

# NOTE JURIDIQUE

## - EMPLOI -

**OBJET : Le congé de solidarité familiale**

### Base juridique

*Article L.225-15 à L.225-19 du code du travail*

*Article D.225-2 du code du travail*

Le congé de solidarité familiale remplace le congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie depuis la loi sur la réforme des retraites du 22 août 2003.

Le congé de solidarité permet à tout salarié de s'absenter pour assister un proche souffrant d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital.

## **1/ Les bénéficiaires**

Tout salarié dont **un ascendant, descendant ou une personne partageant son domicile souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital** a le droit de bénéficier d'un congé de solidarité familiale<sup>1</sup>.

Pour bénéficier de ce congé, il faut donc :

- qu'il s'agisse d'un **ascendant, descendant ou une personne partageant son domicile** (concubin, époux, ...)
- qu'il souffre d'une **pathologie médicalement constatée mettant en jeu son pronostic vital**, c'est-à-dire pouvant entraîner la mort. Le constat de la mise en jeu du pronostic vital de la personne doit être fait par le médecin traitant de celle-ci par le biais d'un certificat médical<sup>2</sup>.

Aucune autre condition (ancienneté, taille de l'entreprise, contrat de travail...) n'est requise pour bénéficier de ce congé, sous réserve de fournir le justificatif médical nécessaire et de respecter la procédure prévue.

## **2/ Durée du congé :**

Ce congé est d'une **durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois**<sup>3</sup>. Au total, ce congé ne peut donc excéder six mois.

## **3/ Procédure de demande :**

Le salarié doit adresser à son employeur une **lettre recommandée avec accusé de réception au moins quinze jours** avant le début de son congé ou lui remettre en main propre une lettre contre décharge l'informant de sa volonté de bénéficier du congé de solidarité familiale<sup>4</sup>.

La personne doit **joindre à la demande un certificat médical attestant que la personne assistée souffre bien d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital**<sup>5</sup>.

Le certificat médical est établi par le **médecin traitant** de la personne que le salarié souhaite assister qui indique que la personne assistée est atteinte d'une pathologie mettant en jeu le

---

<sup>1</sup> Article L.225-15 du code du travail

<sup>2</sup> Article D.225-2 du code du travail

<sup>3</sup> Article L.225-15 du code du travail

<sup>4</sup> Article L.225-15 du code du travail

<sup>5</sup> Article L.225-15 du code du travail

pronostic vital<sup>6</sup>.

En cas d'urgence absolue constatée par écrit par le médecin, le congé de solidarité familiale débute sans délai à la date de réception par l'employeur de la lettre du salarié.

Lorsque le salarié décide de **renouveler son congé**, il doit avertir son employeur, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins **quinze jours avant le terme initialement prévu**<sup>7</sup>.

Ce congé est de droit : l'employeur ne peut le refuser, ni le reporter.

#### **4/ Fin du congé :**

Le congé prend fin<sup>8</sup> :

- soit à **l'expiration de la période de congé**
- soit dans les **3 jours qui suivent le décès** de la personne assistée
- soit à une **date antérieure**

Dans tous les cas, le salarié informe son employeur de la date prévisible de son retour avec un **préavis de trois jours francs**.

#### **5/ Statut du salarié :**

##### 5.1 Pendant le congé :

- Exercice d'une activité professionnelle :

Sous réserve de **l'accord de son employeur**, le salarié **peut opter pour le passage au temps partiel**<sup>9</sup>.

Le salarié en congé de solidarité familiale ou qui travaille à temps partiel **ne peut exercer par ailleurs aucune activité professionnelle**<sup>10</sup>.

- Rémunération :

Le salarié ne reçoit **pas de rémunération** pendant la suspension du contrat de travail, sauf dispositions conventionnelles plus favorables.

- Ancienneté :

La durée du congé est **prise en compte dans la détermination des droits liés à l'ancienneté**.

- Congés payés :

---

<sup>6</sup> Article D.225-2 du code du travail

<sup>7</sup> Article D.225-2 du code du travail

<sup>8</sup> Article L.225-15 du code du travail

<sup>9</sup> Article L.225-15 du code du travail

<sup>10</sup> Article L.225-16 du code du travail

En revanche, la durée du congé de solidarité familiale n'est **pas considérée comme une période de travail effectif pour la détermination du nombre de jour de congés payés**<sup>11</sup>.

➤ Droit individuel à la formation :

La durée du congé de solidarité familial n'est pas **prise en compte pour la détermination des droits au droit individuel à la formation**<sup>12</sup>.

5.2 A la fin du congé :

A l'issue du congé de solidarité familiale ou de sa période d'activité à temps partiel, le salarié **retrouve son emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente**<sup>13</sup>.

Le salarié conserve le bénéfice de **tous les avantages qu'il avait acquis avant le début** du congé.

## **ANNEXE 1**

---

<sup>11</sup> Article L.223-4 du code du travail

<sup>12</sup> Article L.933-1 du code travail - *Le droit individuel à la formation (DIF) a pour objectif de permettre à tout salarié de se constituer un crédit d'heures de formation de 20 heures par an, cumulable sur six ans dans la limite de 120 heures.*

<sup>13</sup> Article L.225-17 du code du travail

**LETTRE-TYPE**  
**DE DEMANDE DE CONGÉ DE SOLIDARITE FAMILIALE**

à adresser à l'employeur au moins 15 jours avant le début du congé par lettre recommandée avec  
demande d'avis de réception ou remis en main propre contre décharge

Nom, prénom  
Adresse

Adresse de l'entreprise

Fonction

Lieu, date

Objet : demande de congé de solidarité familiale

Madame, Monsieur,

Je vous informe qu'en vertu de l'article L.225-15 du code du travail, je souhaite bénéficier d'un congé de solidarité familiale à compter du *(date)* pour rester auprès de *(nom et lien avec le malade)* qui souffre d'une pathologie mettant en jeu son pronostic vital attestée par le certificat médical de son médecin traitant ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*(signature)*